

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

08 janvier 2019

## **Protection des investisseurs européens : l'ESMA prolonge à nouveau les mesures d'interdiction des options binaires et les restrictions à la commercialisation, la vente et la distribution de CFD**

**En place depuis l'été 2018, l'interdiction de la vente d'options binaires aux particuliers et la restriction de celle de certains CFD sont reconduites.**

Estimant que les risques pour les épargnants demeurent, le Conseil de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) a décidé de renouveler ces mesures de protection en vigueur depuis l'été 2018 :

- A compter du 2 janvier 2019, l'interdiction de vente d'options binaires aux particuliers de l'Union européenne est prolongée ;
- A compter du 1er février 2019, les restrictions concernant la commercialisation, la vente et la distribution de CFD auprès du grand public sont également reconduites.

Ces deux mesures, une fois publiées au Journal Officiel de l'Union européenne, s'appliqueront chacune pour une nouvelle période de trois mois.

L'AMF envisage de mettre en place des mesures nationales qui entreraient en vigueur dès que les mesures de l'ESMA ne s'appliqueront plus.

## En savoir plus

- ↘ Le communiqué de l'ESMA pour les options binaires
- ↘ Le communiqué de l'ESMA pour les CFD

## Mots clés

[CFD](#)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public à l'encontre  
d'offres de trading  
Forex non autorisées  
d'Omega Pro Ltd

**LETTRE DE L'OBSERVATOIRE**

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de  
l'Observatoire de  
l'épargne de l'AMF -  
N°48 - Avril 2022

**MISE EN GARDE**

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

30 mars 2022

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public contre les  
activités de plusieurs  
acteurs qui proposent  
en France des  
investissements sur le  
Forex et sur des  
produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02